

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2350

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 39, substituer aux mots :

« des règles de sécurité sanitaire »

les mots :

« toutes règles de sécurité sanitaire susceptibles de protéger la santé des parents comme de l'enfant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de préciser que tout sera bien mis en œuvre pour que la santé des parents et de l'enfant né d'une PMA seront préservées.